

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARNCOMMUNE  
DE SALVAGNACDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2026.04

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

## Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants : 11

Procurations : 1

Absents : 4

**Présents** : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, M. CHANEZ Phillipe, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia

**Absent ayant donné procuration** : M. SEGUIGNES Yannick (procuration donnée à Mme BRUNWASSER)

**Absents** : M. LECOMTE Olivier, Mme PRADIER Antoinette, M. ANCILOTTO François, Mme LAGARRIGUE Christel.

## Date de convocation :

12/02/2026

## Date d'affichage :

12/02/2026

**Secrétaire de séance** : Mme Frédérique MASSAT

**OBJET : BATIMENT MULTI-ACTIVITES - ACQUISITION**

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de l'Etat sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier sis 2, allées Jean Jaurès, parcelle cadastrée C0276, en date du 3 juillet 2025,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, par un courrier en date du 22 janvier 2026 a fait part à la Commune de Salvagnac de son souhait de mettre en vente cet ensemble immobilier au prix indiqué par France Domaine, soit 146 500 €,

Considérant que par courrier du 11 février 2026, la commune de Salvagnac a proposé de procéder à l'acquisition de ce bien au prix de 125 000 €, soit dans la fourchette d'évaluation de France Domaine,

Considérant l'accord de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet sur la vente de ce bien pour un montant de 125 000 €, frais d'actes et frais notariés afférents à cette transaction pris en charge par l'acquéreur,

Considérant que les parties s'accordent à mandater l'Office notarial de Carole Guy, en qualité de notaire unique pour ladite opération,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**D'ACQUERIR** l'ensemble immobilier sis 2, allées Jean Jaurès, parcelle cadastrée C0276, pour une surface de 264m<sup>2</sup> sur trois niveaux au prix de 125 000 euros (cent vingt-cinq mille euros). Les frais d'actes et frais notariés afférents à cette transaction sont à charge de la commune.

**DE MANDATER** l'Office notarial de Carole Guy, sis 421 Avenue Chantilly - 81630 Salvagnac, dans le cadre de ladite cession,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte qui sera  
affiché ce jour au siège de la  
collectivité

INFORME que la présente  
délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Toulouse,  
dans un délai de 2 mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,

Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de séance,

Frédérique MASSAT